

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 9 juillet 2024, à 20h00, le **Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Madame Christine PORTEVIN, Maire**.

Date de la convocation du Conseil municipal : 2 juillet 2024

Présents : BELLEVILLE Patricia - BERARD Maxime – CHARPIOT François - CHIAPPONI Marina – COURT Sylvie – DEJY Guillaume – DU PONTAVICE Quentin – FEUTRIER Lucie - GRANDGAUD Sélim-Thomas – HAUBER-IMBERT Isabelle - LANOE Loïc – MOULIN Dominique – PICHET Catherine - PORTEVIN Christine

Absents : néant

Pouvoirs de : M ARMANDIE Jean-Pierre à Mme CHIAPPONI Marina
Mme CERBINO BARBEROUX Sylvie à M DU PONTAVICE Quentin
Mme FEUILLASSIER Stéphanie à Mme COURT Sylvie
M. FIORONI Stéphane à M CHARPIOT François
M GARCIN Aurélien à M GRANGAUD Sélim-Thomas

Secrétaire de séance : M. BERARD Maxime

OBJET : Service Enfance : Projet Educatif de Territoire (PEdT) : Validation

N°20240709-08

Rapporteur : Mme Le Maire

Annexes :
-PeDT 2024-2027
-Charte qualité Plan mercredi
-Convention du PEdT

Synthèse et exposé des motifs

Les projets pédagogiques du service enfance s'élaborent en lien avec un projet éducatif défini par la municipalité. Les derniers documents en vigueur sont un projet éducatif daté de septembre 2009 et un PEdT pour la période 2014-2017.

Le but du PEdT est de créer des synergies à partir des ressources du territoire pour organiser une plus grande continuité éducative entre les projets des écoles et les activités proposées aux élèves en dehors du temps scolaire. Il formalise une démarche permettant aux collectivités volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école.

L'élaboration d'un PEdT est nécessaire pour contractualiser un Plan mercredi avec l'Etat visant à mettre en place des activités éducatives de grandes qualités le mercredi, dans un cadre structuré d'un accueil de loisirs respectant une « charte qualité Plan mercredi ».

En contrepartie de l'engagement dans un PEdT/Plan mercredi, l'Etat (Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports des Hautes-Alpes – SDJES 05) et la branche famille de la Caisse Commune de Sécurité Sociale Hautes-Alpes (CCSS 05) apportent des assouplissements réglementaires pour l'accueil de loisirs et des bonifications de la prestation par heure d'accueil des enfants.

Durant l'année scolaire 2023-2024 et accompagné par le SDJES 05, le service enfance a mené une concertation avec les représentants des parents d'élèves, les professeurs des écoles volontaires, le représentant de l'éducation nationale sur le territoire pour élaborer un programme d'actions pour la période 2024-2027.

Après une année de concertation, le programme d'actions 2024-2027 a été finalisé et a permis d'engager la contractualisation à partir de septembre 2024 pour une durée de de 3 ans.

Madame Le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

CONSIDERANT la concertation menée avec les professeurs des écoles, le représentant de l'éducation nationale, les représentants de parents d'élèves, le service enfance et les élus pendant l'année scolaire 2023-2024 ;

VU le PEdT, la charte qualité Plan Mercredi et la convention annexés à la présente ;

VU la délibération n° 20230613- 08 du 13 juin 2023 engageant la commune dans la démarche PEdT ;

VU l'avis favorable du dernier COPIL réuni le 10 juin 2024 ;

VU l'avis du Bureau municipal du 1^{er} juillet 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** le PEdT et son programme d'actions 2024-2027 ;
- **ORGANISE** la signature officielle du PEdT, avec tous les partenaires signataires début septembre 2024 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents afférents au PEdT, dont la convention

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 11 juillet 2024,
Le Maire, Christine PORTEVIN

Transmis à la préfecture le : 11 juillet 2024
Publié le : 11 juillet 2024

